

PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Perfectionnement à la navigation en mer Niveau 1 (archipel des Glénan)

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092/2014 ~ 029115/2017 ~ 029116/2017 ~ 029132/2020 ~ 029136/2021

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi en cours de demande (SGS)

1. Objectifs de la formation :

Le perfectionnement à la navigation en mer (jour et nuit) est un stage qui permet à toute personne en lien avec la navigation maritime de plaisance de parfaire ses connaissances théoriques et pratiques.

L'objectif est de positionner le stagiaire dans des situations concrètes afin de mettre en application les bases oubliées ou non abordées lors des formations professionnelles. Météo force 3 à 4 Beaufort et mer peu agitée sur l'échelle de Douglas.

Ce module de stage est un complément au permis plaisance option « côtière » détaillant plus en profondeur les notions de sécurité, de responsabilité, de préparation de navigation.

Pilotage d'un bateau à moteur de jour et de nuit dans l'archipel des Glénan.

2. Prérequis :

Le stagiaire doit être en possession physique de l'original de son permis bateau plaisance option « côtière ».

3. Public concerné :

Toute personne désirant se sensibiliser et s'aguerrir à la conduite d'un navire de plaisance à moteur de jour comme de nuit dans l'archipel des Glénan.

4. Date / Durée / Effectif de la formation :

La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire. 3 stagiaires au maximum sur le bateau.

10h de formation sur 1 journée (repas midi/soir pris en charge par l'organisme de formation) :

- 2h de formation théorique en salle avec évaluation à Fouesnant (le matin).
- 8h de formation pratique en mer au départ de Port-La-Forêt via l'archipel des Glénan / Concarneau (l'après-midi et le soir).

5. Qualité des formateurs :

Le moniteur de bateau école est agréé par les Affaires Maritimes : **autorisation d'enseigner n°21289**.

6. Méthodes pédagogiques :

Méthode active avec cours théoriques et pratiques adaptés à la formation des adultes et jeunes adultes en situation réelle dans l'archipel des Glénan (de jour et de nuit). Formation individualisée, limitée à 3 stagiaires maximum sur le bateau école.

7. Moyens pédagogiques :

Cours théorique en salle :

- Rétroprojecteur, PowerPoint, supports informatiques, salle de cours agréée par les Affaires Maritimes.

Cours pratique en mer :

- Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.
 - Semi-rigide : Ribcraft.
 - Longueur : 6.40 m.
 - Motorisation Mercury ProXS 200 cv V8.
 - Electronique : 2 GPS Garmin 1223 / VHF fixe et portable / AIS / compas gyroscopique (route fond/surface).
 - Sièges jockeys amortis : Shoxs 5005/5705.

8. Evaluation :

- Feuille de présence émarginée par le stagiaire.
- Un questionnaire est utilisé pour mesurer la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation, les qualités pédagogiques du formateur, les méthodes et supports utilisés...
- Evaluation formative tout au long de la formation.
- Certificat d'aptitude professionnelle "Perfectionnement à la navigation en mer niveau 1" envoyé par email au stagiaire.

9. Programme de la formation :

Théorie en salle :

- Le balisage des côtes, des plages.
- Les règles de barre et de route.
- Les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- Les feux et marques des navires.

- Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord.
- Connaissances élémentaires du service mobile maritime, du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMSDM) et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : fréquences, voies, alphabet phonétique et notions de langue anglaise de base pour son utilisation ; Maritime Mobile Service Identity (numéro MMSI) et appel sélectif numérique (ASN), zones du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse ; l'organisation du sauvetage en mer.
- Des notions d'autonomie en matière de carburant.
- La protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissures ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine, protection de la faune et de la flore.
- La météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer.
- L'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires, notions élémentaires sur la marée et ses conséquences sur la navigation.

Pratique en mer, navigation à la barre du bateau de l'établissement de formation (parcours d'environ 30-40 milles nautiques) :

- Assurer la sécurité individuelle et collective de l'équipage, être sensibilisé à l'importance de l'utilisation des moyens de communications embarqués, être sensibilisé aux risques liés aux hélices. Décider de l'opportunité d'une sortie en fonction d'un bulletin météorologique, respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation. Être sensibilisé à la mise à l'eau et sortie d'eau.
- Maîtriser la mise en route du moteur, la trajectoire et la vitesse du navire, l'arrêt de la propulsion, la marche arrière et l'utilisation des alignements, le trim, l'assiette du bateau, la gestion de l'électronique de bord, le passage de vagues dans la réalité d'une météo donnée.
- Être responsable de l'équipage et du bateau, sensibilisation au contact des mammifères, l'engagement des bonnes pratiques du Parc Marin et tous autres thèmes à la demande du stagiaire en lien avec la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

10. Obligations :

- Les stagiaires en perfectionnement ne peuvent être embarqués avec les candidats en formation permis bateau.
- Les élèves doivent porter lors des sessions de formation pratique une tenue adaptée permettant d'accomplir en toute sécurité l'ensemble des objectifs de la formation (risque d'être mouillé lors du passage de vagues) : lunette de soleil, crème solaire, casquette, ciré, rechange..., ainsi que le port de l'équipement individuel de flottabilité.
- L'établissement prend en charge le repas du midi et du soir.
- Le stagiaire doit présenter physiquement son permis bateau original en début du stage pour vérification administrative.

11. Accessibilité au public en situation de handicap :

Le stage de perfectionnement à la navigation n'est pas forcément adapté à certaines situations de handicap. Pour tous renseignements et conditions d'adaptabilités, contactez-nous directement ou l'AGEFIPH (<https://www.agefiph.fr/>), ou la MDPH (<https://www.mdp9.fr/>).

12. Tarif :

Nous contacter, devis à la demande.

13. Financement :

Possibilité de financement par le CPF (<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>), OPCO, Pôle emploi...

14. Validité de la certification :

La limite temporelle de la certification est de 5 ans.

15. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/09/2023

16. Contact :

M. Olivier CONSORTI ~ OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY ~ 06 83 23 79 25 ~ olm.permisbateau@gmail.com

FICHE D'ORGANISATION

Perfectionnement à la navigation en mer Niveau 1

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092/2014 ~ 029115/2017 ~ 029116/2017 ~ 029132/2020 ~ 029136/2021

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi en cours de demande (SGS)

1. La formation :

Stage niveau 1 - Perfectionnement à la navigation en mer (jour et nuit).
3 stagiaires au maximum sur le bateau.

2. Date de la formation :

La date du stage est définie au cas par cas, par l'organisme de formation, selon les paramètres de météo, de disponibilité du bateau et du stagiaire.

3. Rdv pour la formation :

Rdv à 9h30 chez EDC 14 chemin du château à Fouesnant (29170).

4. Lieu de la formation :

Formation théorique en salle chez EDC 14 chemin du château à Fouesnant (29170).

Formation pratique en mer île aux Moutons/Archipel des Glénan au départ de la cale Sud de Port-La-Forêt (29940).

5. Durée de la formation :

10h de formation sur 1 journée (repas midi/soir pris en charge par l'organisme de formation) :

- 2h de formation théorique en salle avec évaluation à Fouesnant (10h-12h).
- 8h de formation pratique en mer au départ de Port-La-Forêt via l'archipel des Glénan / Concarneau (14h-18h et 20h-00h).

6. Tenue :

Prévoir une tenue adaptée au vu de l'activité.

- Risque d'être mouillé en raison des embruns.
- Baisse de la température extérieure à cause du lieu et de la vitesse (perte de 1° tous les 10km/h).
- Protection contre le soleil : crème, lunette de soleil, casquette...
- Tenue de rechange pour l'après formation.
- Une lampe frontale en état de fonctionnement pour la navigation de nuit.

7. Moyens pédagogiques :

Cours théorique en salle :

- Rétroprojecteur, PowerPoint, supports informatiques, salle de cours agréée par les Affaires Maritimes.

Cours pratique en mer :

- Le bateau de formation aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.
 - Semi-rigide : Ribcraft.
 - Longueur : 6.40 m.
 - Motorisation Mercury ProXS 200 cv V8.
 - Electronique : 2 GPS Garmin 1223 / VHF fixe et portable / AIS / compas gyroscopique (route fond/surface).
 - Sièges jockeys amortis : Shoxs 5005/5705.

8. Administratif :

Le stagiaire doit-être en possession physique de son permis plaisance option « côtière ».

9. Droit à l'image :

Possibilité d'être filmé ou photographié, l'établissement pourra utiliser librement à des fins publicitaires les photographies et images prises durant la formation.

10. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/09/2023

11. Contact :

Directeur du centre de formation ~ Chef d'entreprise M. Olivier CONSORTI

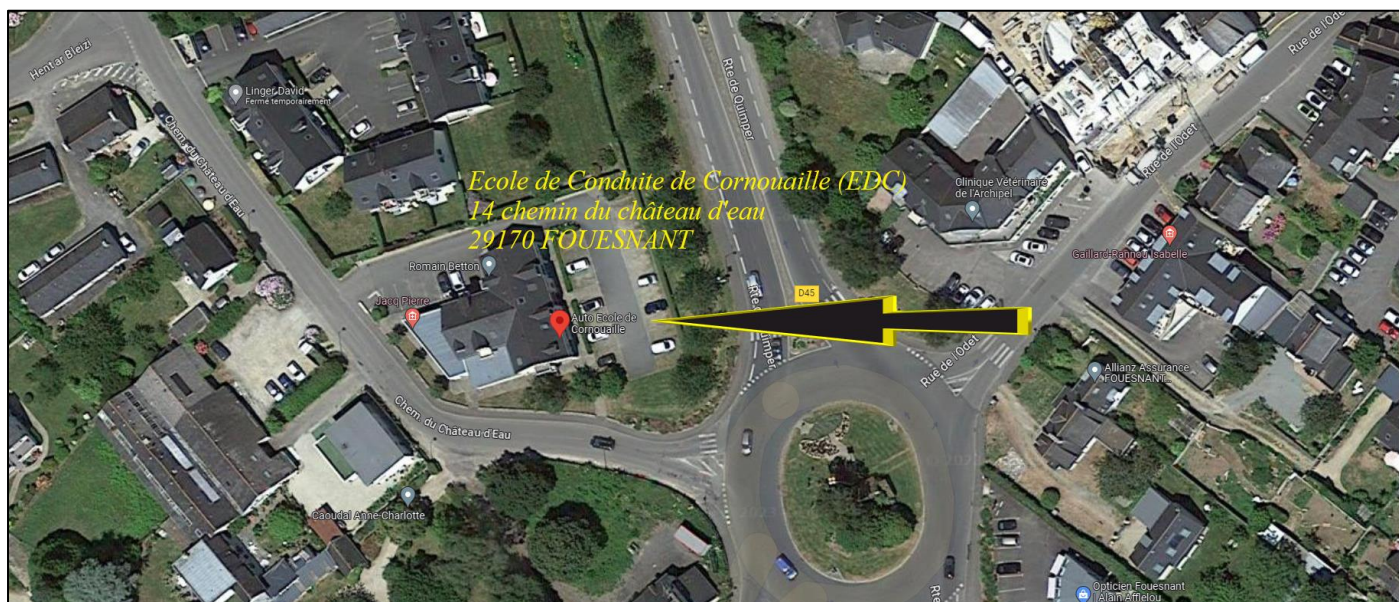
- Adresse : OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY
- Téléphone : 06 83 23 79 25
- Email : olm.permisbateau@gmail.com
- Site internet : www.olmpermisbateau.bzh

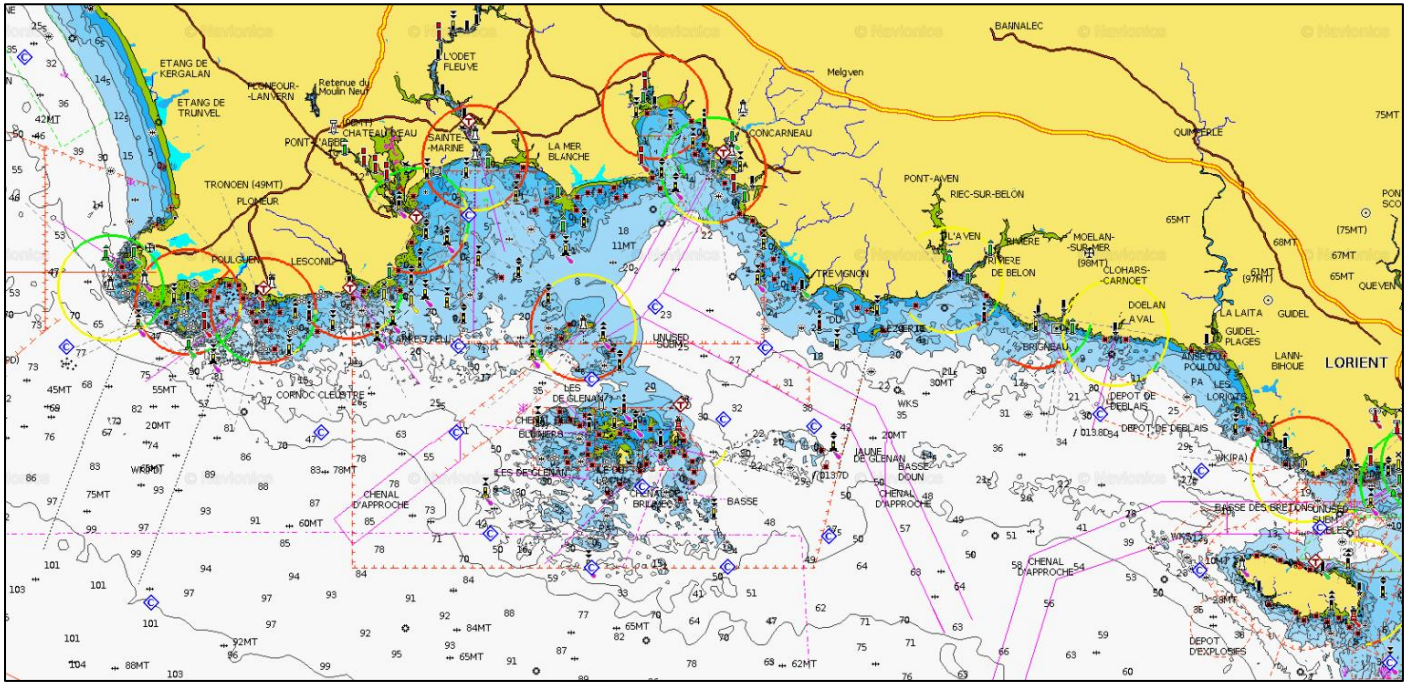
PLAN DU RDV - FORMATION

Perfectionnement à la navigation en mer Niveau 1

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092/2014 ~ 029115/2017 ~ 029116/2017 ~ 029132/2020 ~ 029136/2021
Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi 02526





Archipel des Glénan

PERFECTIONNEMENT
MER FORMÉE

REGLEMENT INTERIEUR

Perfectionnement à la navigation en mer Niveau 1

(Articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092/2014 ~ 029115/2017 ~ 029116/2017 ~ 029132/2020 ~ 029136/2021

Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée
SIRET 792 563 025 00024 ~ Code NAF 8553Z ~ N° de déclaration d'activité 53290981929 ~ N° Qualiopi en cours de demande (SGS)

Le règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux élèves sont celles du règlement de cet établissement ou de cette entreprise.

1. Personnes concernées :

Le présent Règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une session dispensée par **OLM Permís Bateau** et ce pour toute la durée de la formation suivie. Chaque élève est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par **OLM Permís Bateau** et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation du règlement.

2. Lieu de formation :

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de **OLM Permís Bateau** mais également dans tout local ou véhicule de l'organisme.

3. Consignes d'incendie :

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les élèves.

4. Tenue et comportement :

Les élèves sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue adaptée à l'activité et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les téléphones portables doivent être éteints pendant la formation en salle et en bateau.

5. Horaire des formations :

Les horaires des formations sont portés à la connaissance des élèves par mail ou par SMS. **OLM Permís Bateau** se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard, l'élève en avertira le responsable de l'organisme de formation, 48h à l'avance. La situation sera analysée au cas par cas afin de repositionner éventuellement le stagiaire sur une session ultérieure.

6. Usage du matériel :

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf si des matériels spécifiques sont mis à disposition à cet effet.

7. Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit, sauf autorisation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

8. Accident :

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu à l'élève pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

9. Assiduité :

L'assiduité des élèves est exigible, elle est contrôlée par une feuille d'émargement archivant les dates de présence.

10. Sanctions :

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive. Le responsable de l'établissement **OLM Permís Bateau** peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant : non-paiement, attitude empêchant la réalisation du travail de formation, inaptitude de l'élève pour la formation concernée (exemples d'inaptitude : alcool/ drogue...), non-respect du règlement intérieur.

11. Mise à jour :

Date de la dernière mise à jour : 01/09/2023